

Bordereau attestant l'exactitude des informations - DOUAI - 5952 - Actes des sociétés (A) - Dépôt
le 30/07/2024 - 2459 - 2020 B 00680 - 890 163 652 - 2P CLEMAR

2P CLEMAR

Société par actions simplifiée au capital de 10 000 euros
Siège social : 158 rue Ambroise Croizat – 59450 SIN LE NOBLE
890 163 652 RCS DOUAI

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE EN DATE DU 29 FEVRIER 2024

Premier extrait

L'an deux mil vingt-quatre,
Le vingt-neuf février, à dix heures,

Les associés de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire au siège social, sur convocation de la Présidence.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance.

Monsieur Paul PISCIEDDA préside la séance en sa qualité de représentant légal de la société **2P HOLDING**, président associée de la société.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par le président, permet de constater que les associés présents ou représentés, possèdent les 100 actions composant le capital social.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement.

Monsieur le président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- la feuille de présence,
- le rapport de gestion sur les opérations de l'exercice,
- le rapport spécial de la gérance sur les conventions visées à l'article L.223-19 du code de commerce,
- l'inventaire des valeurs actives et passives de la société, le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice clos le 31 août 2023,
- le texte des résolutions proposées au vote de l'assemblée.

Puis, Monsieur le Président déclare que l'inventaire, les comptes annuels, le rapport de gestion, la liste des associés, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements, ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, dans le délai légal.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Puis Monsieur le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Examen du rapport de gestion du président sur les opérations et les comptes de l'exercice clos le 31 août 2023,
- Examen du rapport spécial sur les conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce,
- Approbation des comptes annuels et des éventuelles conventions,
- Quitus au Président,
- Affectation des résultats,
- Nomination de commissaire aux comptes,
- Pouvoirs pour formalités

PP

Monsieur le président donne ensuite lecture du rapport qu'il a lui-même établi.

Enfin il déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

Fin du premier extrait

Deuxième extrait

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale constate que la société est tenue de désigner un commissaire aux comptes, 2 des 3 seuils fixés par les textes législatifs et réglementaires dans le cadre d'un groupe Loi PACTE, pour rendre obligatoire leur nomination, étant atteints ;

L'assemblée générale décide de nommer :

**FF CONSEILS ET AUDIT
1015 avenue de la République
59700 MARCQ-EN-BAROEUL**

pour une période de six (6) exercices, conformément aux dispositions légales, soit jusqu'à l'issue de l'assemblée qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2029.

Conformément à l'article L.823-1, al.2 du Code de Commerce, il n'y a pas lieu de nommer un commissaire aux comptes suppléant, la société FF CONSEILS ET AUDIT n'étant pas une société unipersonnelle.

Le représentant de la société FF CONSEILS ET AUDIT a, préalablement à la présente assemblée, déclaré accepter le mandat qui vient de lui être confié et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'accomplir toutes formalités légales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Fin du deuxième extrait

Extrait certifiée conforme au procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 29 février 2024

Pour la Société 2P CLEMAR

Paul PISCHEDDA

Président

